

L'ESSENTIEL Droits africains des affaires - N° 05 - 1 mai 2022

À LA UNE

La force majeure au secours du débiteur impécunieux

Par Cyril Grimaldi

OHADA

Rappel des conditions de recevabilité de la tierce opposition devant la CCJA

Par Pierre-Claver Kamgaing

Un compromis d'arbitrage ne saurait tenir lieu de mandat spécial de l'avocat

Par Pierre-Claver Kamgaing

Est irrecevable le moyen confus et vague qui ne permet pas à la Cour d'exercer son contrôle

Par Pierre-Claver Kamgaing

Le caractère décisif d'un fait nouveau justifie le recours en révision devant la CCJA

Par Pierre-Claver Kamgaing

La mise en demeure du débiteur principal, un préalable à l'action en paiement contre la caution

Par Ndèye Coumba Madeleine Ndiaye

La révocation d'un gérant n'exclut pas le paiement de ses rémunérations

Par Ramsès Akono Adam

Droits nationaux

Cameroun : allègement de la charge fiscale en matière d'enregistrement des successions

Par Céline Ndongo Dimouamoua

Congo-Brazzaville : la nouvelle loi sur le crédit-bail

Par Inès Féviliyé

Congo : des précisions sur l'immatriculation des établissements de crédit, de microfinance et de paiement

Par Yvette Rachel Kalieu Elongo

Congo : un nouveau cadre juridique pour l'affacturage

Par Yvette Rachel Kalieu Elongo

Mali : l'organisation judiciaire s'adapte à la lutte contre les infractions économiques

Par Yvette Rachel Kalieu Elongo

Côte d'Ivoire : l'absence de cessation des paiements d'une entreprise, une condition d'ouverture du règlement préventif

Par Ramsès Akono Adam